

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS491

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 10 BIS

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« de refus ou de silence gardé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement proposant la suppression d'une précision superflue.